



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 03/09

**AUTORISATION  
PERMANENTE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

Vu la demande de la société CITEOS située ZAC de Belle Aire Nord 17444 Aytré Cedex qui est attributaire du marché de travaux et de maintenance du patrimoine d'éclairage public communal passé avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) et qui sollicite l'autorisation d'intervenir sur le réseau d'éclairage public pour des travaux de réhabilitation de courte durée ou des travaux de maintenance selon besoin,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de courte durée nécessaires à la maintenance et à la réhabilitation du réseau d'éclairage public communal, les règles de circulation seront modifiées au droit des travaux comme suit :

- Le stationnement sera interdit
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera réduite à 30 km/h
- La circulation pourra être alternée manuellement à l'aide de panneaux B15 – C18 ou au moyen de feux tricolores

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en assurera également la maintenance.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès aux propriétés riveraines sera assuré dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais et à l'identique la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

.../...

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront applicables pendant la durée du marché passé avec le S.D.E.E.R.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châtelailon-Plage
- M. le Directeur du S.D.E.E.R.
- M. le Chef d'Agence de la société CITEOS à Aytré

Fait à Saint-Vivien, le 19 mai 2009

**Jacques BERNARD**  
*Maire de Saint-Vivien*